Chapitre 9 Les différentes formes d'entreprises : L'entreprise individuelle et La société commerciale

Tableau comparatif de cinq statuts juridiques d'entreprise

	Entreprise individuelle	EURL	SARL	SAS	SA
Nombre d'associés	Aucun	Un associé unique	2 à 100 associés	Un ou plusieurs associés	2 au minimum (7 pour les sociétés cotées)
Capital social		Montant libre	Montant libre	Montant libre	37 000 euros minimum
Direction	L'entrepreneur	Le gérant (personne physique), qui peut être l'associé unique ou un tiers.	Le ou les gérants (personnes physiques), associés ou tiers désignés par les associés.	Les associés, avec l'obliga- tion de nommer un président (personne phy- sique ou morale, associée ou non).	Le conseil d'administration (3 à 18 membres)
Prise de décision	L'entrepreneur	Le gérant : ses pouvoirs sont limités s'il n'est pas l'associé unique.	Le gérant pour la gestion courante et l'as- semblée générale pour certaines décisions importantes.	Le ou les associés	Le directeur assure la gestion quotidienne. L'assemblée géné- rale approuve les comptes et les décisions.
Responsabilité du dirigeant	Responsable des dettes sur ses biens person- nels (sauf sa rési- dence principale), sauf si: – déclaration d'insaisissabilité; – choix du régime de l'EIRL.	Limitée aux apports, sauf responsabilité civile et pénale en cas de faute de gestion.	Limitée aux apports, sauf responsabilité civile et pénale en cas de faute de gestion.	Limitée aux apports pour les associés et les actionnaires.	Limitée aux apports, sauf en cas de faute de gestion.
Régime social du dirigeant	Régime des non-salariés	Si le gérant est l'associé unique : régime des travailleurs non-salariés. Si le gérant est un tiers : assimilé salarié.	Régime des non- salariés s'il est gérant majoritaire. Régime des salariés s'il est gérant minoritaire ou égalitaire.	Le président est assimilé salarié.	Le président et le directeur général sont assimilés salariés mais exclus du régime d'assurance- chômage.
En résumé	Structure simple mais attention à bien protéger ses biens personnels.	Permet de créer son projet seul mais en bénéficiant des avantages de la forme sociétale.	Statut passe-partout adapté à de nom- breux projets mais qui impose un fonctionne- ment rigoureux.	Structure souple appréciée des investisseurs.	Réservée aux grandes entreprises qui visent à entrer en Bourse ou à se développer à l'international.